

Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PV n°2
Séance du
20.05.25

L'an deux mil vingt-quatre le 20 mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents :

Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie,
ARNOULT Lucienne, FISSEAU Isabelle, MARTINS Marie-Isabelle
Messieurs CAPELLE Yves, FICHEPAIN Sébastien, DUBOIS Jérôme

Procurations :

Absents excusés :

BERTIN Josceran, DELERUE Franck

Absents :

AILLOUD Nathalie,

Nommé(e) secrétaire :

GABLIER Valérie

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Date convocation 07 mai 2025

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DEL.2025-20
• Mise en conformité Participation financière à la prévoyance maintien de salaire et santé des agents	DEL.2025-21
• Recrutement de contractuels de droit public	DEL.2025-22
• DDSR 2025 – Demande de subvention	DEL.2025-23
• SIDE LC – Demande de subvention	DEL.2025-24
• Subvention 2025 - ASSOCIATION BEL CANTO	DEL.2025-25
• Motion de protestation contre la suppression de l'arrêt TGV de 8h46	DEL 2025-26
• Participation aux voyages scolaires	DEL 2025-27

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.

DEL.2025-20: SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les lignes directrices de gestion de la commune de Marcilly-en-Beauce,
Considérant la nomination au 15/03/2024, suite à réussite au concours d'un agent de la collectivité occupant un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, au grade de rédacteur et sa titularisation au 15/03/2025,
Considérant la création, par la délibération n° 2024-01 en date du 12 février 2024, d'un poste de rédacteur territorial à TNC de 16 heures hebdomadaire au 13 février 2024,
Considérant que le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à TNC de 16 heures devenu vacant doit être supprimé du tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial par délégation à son Président en date du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE**,

- La suppression, à partir du 1^{er} juin 2025, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet de 16/35^{ème}.

DEL.2025-21 : MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET SANTE DES AGENTS

Vu la délibération n°2020-66 du 28 décembre 2020 instituant une participation mensuelle en matière de complémentaire santé, de 11 € pour un temps complet, proratisable au temps de travail, et d'une participation mensuelle de 22.65€ pour un temps complet, proratisable au temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labélisé.

Considérant que ces participations ne sont plus proratisables au temps de travail,

Considérant qu'en matière de santé la participation minimale des collectivités sera de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03/04/2025

Vu le budget de la commune de Marcilly en Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De poursuivre sa participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Et à compter du 1^{er} juin 2025 :

- De verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.
- De verser une participation mensuelle de 23 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisé.

Dit que :

- la collectivité se réserve le droit de contrôler que le montant des participations ne dépasse pas celui des cotisations de chacun des contrats.

DEL.2025-22 : RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC – ANNEE 2025 – annule et remplace la délibération n° 2024-41 du 10 décembre 2024

Madame la Maire expose

Les emplois étant par principe occupés par des fonctionnaires, le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce le cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Les articles L332-13 et L332-23 de ce code prévoient ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrats des agents contractuels de droit public dans les cas suivants :

- Exercer des missions correspondant à un accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois)
- Exercer des missions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois)
- Assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autoriser à exercer leurs fonctions notamment à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, congé maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé maternité, congé d'adoption et autres prévus aux articles précités. Les

contrats sont alors conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour 2025, il est envisagé de créer les emplois saisonniers et renfort suivants afin d'assurer la continuité de services de la collectivité dans le cadre d'emploi des :

- Adjoint technique
- Adjoint administratif

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget de la <Commune de Marcilly-en Beauce,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- De créer les emplois non permanents précités
- D'autoriser la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées dans la limite des crédits prévus à cet effet
- D'autoriser la Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL.2025-23: DOTATION DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE RURALE – DDSR – ANNEE 2025

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher reconduit la Dotation Départementale de Solidarité Rurale pour l'année 2025.

Cette subvention est sollicitée dans le cadre du renouvellement du matériel technique nécessaire à l'entretien des espaces enherbés de la Commune, soit l'acquisition d'une nouvelle tondeuse auto-portée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité **AUTORISE**

Madame la Maire à solliciter, pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, une subvention dans le cadre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale des communes de moins de 3 500 habitants, pour l'exercice 2025 et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEL.2025-24 : SIDELC – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune fera procéder, en 2025, à un diagnostic de son éclairage public.

Ce diagnostic est confié à la SAS ADACCAR CONCEPT sise à Romorantin (41) pour un montant de 1 230.00 € HT.

La Commune de Marcilly-en-Beauce sollicite donc le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher pour qu'il soutienne l'amélioration de son environnement par l'élaboration de ce diagnostic des installations d'éclairage public. L'aide apportée correspond à 60 % du coût HT du diagnostic (plafonnée à 3 000 €), soit 738 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité **AUTORISE**

- Madame la Maire à solliciter le soutien du SIDELC pour l'élaboration d'un diagnostic « éclairage public » et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEL.2025-25 : SUBVENTION 2025- ASSOCIATION BEL CANTO

La commune de Marcilly-en-Beauce organise, dans le cadre des cérémonies de réouverture après travaux de l'église Saint-Pierre, un concert le 13 juin 2025.

Pour se faire, la chorale Bel Canto de Houssay se déplacera avec une vingtaine de choristes et instrumentistes.

Il convient donc de verser une subvention à cette association.

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants **DECIDE**

- De verser à l'association Bel Canto de Houssay une subvention de 400€

DEL.2025-26 : MOTION DE PROTESTATION CONTRE LA SUPPRESSION DE L'ARRET DU TGV DE 8 H 46 A LA GARE VENDOME-VILLIERS-SUR-LOIR

Considérant la décision unilatérale de la SNCF de supprimer l'arrêt du TGV de 8h46 à la gare de Vendôme-Villiers-sur-Loir, décision motivée par des considérations logistiques et assumée comme une mesure visant à « renforcer la composition des rames » sans augmenter le nombre de places disponibles, malgré une croissance de 18 % du nombre d'abonnés entre 2023 et 2024 ;

Considérant que cette suppression porte atteinte aux intérêts des habitants du vendômois, notamment ceux qui déposent leurs enfants à l'école avant de se rendre à Paris, ainsi qu'aux nombreuses entreprises implantées sur notre territoire ;

Considérant que cette décision remet en cause les efforts visant à renforcer l'attractivité économique et résidentielle de notre territoire et qu'elle va à l'encontre de l'intérêt général et du développement équilibré de notre région ;

Considérant que la pétition signée par 5 500 habitants témoigne de l'attachement de la population à cette desserte stratégique, qui répond également aux besoins des professionnels, notamment de la santé, venant de la Touraine et exerçant sur le vendômois ;

Considérant que l'alternative proposée par la SNCF TGV Atlantique, d'un train en provenance de Bordeaux pour une arrivée à Montparnasse à 10h56, avec un seul arrêt en gare TGV de Vendôme/Villiers-sur-loir (10h06), ne répond pas au besoin des habitants, des entreprises, des établissements de santé et des collectivités ;

Considérant que nous, représentants des collectivités, acteurs économiques et citoyens, exprimons notre profonde indignation face à cette décision injustifiée, nous appelons à son réexamen immédiat ;

Considérant que nous engageons toutes nos forces pour obtenir, en collaboration avec l'association des usagers du TGV, nos partenaires institutionnels et acteurs économiques, le maintien de cette desserte essentielle ;

Nous demandons à la SNCF TGV Atlantique de maintenir sans condition l'arrêt du TGV de 8 h 46 à Vendôme-Villiers-sur-Loir, pour tenir compte des besoins réels des usagers, du développement économique de notre territoire, et de ne pas décider seule du cadre de vie de milliers de personnes, du futur de nos familles, de l'avenir de nos communes et de notre territoire ;

Le conseil municipal s'oppose à la décision de la SNCF de supprimer le TGV 8332 arrivant de Tours à 8h46 et desservant la gare de Paris-Montparnasse à 9 h 36.

DEL.2025-27 : PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES

La commune de Marcilly-en-Beauce participe aux frais de voyages organisés dans le cadre scolaire par les écoles du RPI de Marcilly-Villierable-Villiersfaux, et effectués par les enfants résidant sur la commune.

Il convient donc de verser directement aux familles la participation de la commune de Marcilly-en-Beauce.

Pour l'année 2025 :

La classe de Mme LUCKAS (CP – 3 enfants résidant sur Marcilly) et celle de Mme GALLOUX (CE1-CE2 – 5 enfants résidant sur Marcilly) participeront à une sortie à TERRA BOTANICA (2 jours / 1 nuit) en juin prochain. Le coût par enfant de ce déplacement est de 188 €.

Concernant la classe de Mme MOREAU (CM1-CM2- 6 enfants résidant sur Marcilly), dans le cadre du projet de classe sur les rois de France, les enfants effectueront 3 déplacements vers des châteaux de la Vallée de la Loire (Amboise, Villandry et Azay le Rideau, Chaumont). Le coût total de ces déplacements par enfant est de 187 €

Les coopératives scolaires et l'amicale laïque des parents d'élèves apportent leur soutien à ces projets.

A l'issue de leur intervention le solde restant à charge des familles par enfant s'établit comme suit :

-Voyage à TERRA BOTANICA : 98 €

-Déplacement vers les châteaux de la Loire : 50 €

Madame la Maire propose une intervention de la commune pour chacun des enfants résidant sur son territoire à hauteur de 50% du reste à charge des familles, soit :

-Voyage à TERRA BOTANICA : 49 € arrondis à 50€

-Déplacement vers les châteaux de la Loire : 25 €, sachant qu'un enfant n'a participé qu'à une seule sortie avec un reste à charge pour la famille de 10€ (participation qu'à un seul atelier)

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Monsieur FICHEPAIN s'abstenant, **DECIDE**

- De participer aux frais de séjour des élèves du RPI Marcilly, Villerable et Villiersfaux résidant sur la commune de Marcilly en Beauce comme suit :
 - Voyage à TERRA BOTANICA : 50€ pour 8 enfants.
 - Déplacement vers les châteaux de la Loire : 25€ pour 5 enfants et 5€ pour 1 **DIT**
- Que le versement de ces participations sera effectué à chaque famille concernée par virement administratif.
- Que la participation communale pour 1 enfant, concerné par la sortie TERRA BOTANICA et n'y participant pas, soit 50 €, sera versée à la coopérative scolaire de son école et non à sa famille.

INFORMATIONS DIVERSES

Inauguration de l'église le 14 juin à 11h avec le sous préfet – le député – département (Claire Foucher-Maupetit) – fondation du Patrimoine – Sylvie Norguet – Claire Granger – Agnès MacGillivray – Agnès Bourgait – Cécilia Nauche

Visite de la société proposant de l'éolien Renner qui commence le porte à porte

Le mât est posé pour un an

Un cabinet de concertation est embauché par Renner pour rencontrer les habitants

- Point financier église et étude à venir

Nouvelle étude demandée pour la suite

cagnotte de la Fondation du patrimoine reportée sur ce nouveau projet

- Chorale et cérémonie républicaine de réouverture de l'église

Commande à la Toque avec des verres en location - Achat du Kit d'inauguration

- CR commissions, rencontres et actions

Conférence pour le logement : Bailleurs, CAF, maires de l'agglo (4 présents) sous préfet

Copil du logement social : élus des communes où il y a du logement social

Cotech : administratifs

SILS poursuit l'instruction des dossiers sur l'ancien territoire de la CPV

- Information sur la réorganisation du secrétariat

Emilie a terminé son congé parental et reprend donc le jeudi après midi

- Installation du secrétariat du SIVOS à l'étage de la mairie - Mi juin remonte à l'étage

- Projet éolien Evoqué

La séance est levée à 21h00